

Contractuels : la paie de juin, c'est tous les mois qu'il nous la faut !

Les agents contractuels (*classes 1 et 2*) ont bénéficié d'une prime de 200 euros en juin grâce à la détermination des représentants de la CGT et par les différentes luttes menées par les postiers. En effet, La Poste comptait bâcler les Négociations Annuelles Obligatoires en 2 plénières. La CGT a obtenu, avec le soutien de certaines Organisations Syndicales (*SUD et FO*), de poursuivre les négociations au-delà du calendrier imposé par La Poste. Rappelons que si la CGT n'avait pas fait le forcing à l'appui des milliers de signatures de la pétition salaires, la prime proposée par La Poste était de 70 euros !

La CGT exige des augmentations de salaires permettant à toutes et tous de vivre dignement. A La Poste, pas un postier ne devrait toucher une paie inférieure à 1800 euros bruts.

Revalorisation du complément de charge de famille

Pour un agent à temps plein :

- ↪ 109,32 € par mois pour 2 enfants
- ↪ 231,41 € par mois pour 3 enfants
- ↪ 162,96 € par mois par enfant au-delà du troisième.

LA CGT PROPOSE :

- ↪ L'égalité salariale entre les femmes et les hommes
- ↪ L'égalité salariale entre ACO et AFO
- ↪ Pas de salaire inférieur à 1800 euros brut
- ↪ Le 13^{ème} mois
- ↪ L'augmentation de 25% du complément de rémunération et que ce dernier soit lié au grade et non à la fonction

Revalorisation du complément de rémunération : insuffisant !

Pour la classe 1 l'augmentation de 0.55% sera l'équivalent de 9,89 euros brut par an soit moins d'une baguette de pain par mois !

Tickets restaurants

La valeur faciale augmente mais pas la participation de La Poste ! Une belle arnaque. Et il faut savoir que plus de 140 000 agents ne sont pas concernés par les TR. Bref, ça ne mange pas de pain... Surtout, la CGT réaffirme son exigence d'avoir des lieux de restauration collective à proximité immédiate du lieu de travail.

Les salaires directement impactés par la Loi El Khomri

La loi El Khomri prévoit d'octroyer la possibilité aux entreprises de moduler la majoration des heures supplémentaires, tant que celles-ci continuent d'être payées au moins 10% de plus que les heures classiques. Jusqu'à présent, celles-ci étaient majorées de 25%. Mais le projet de loi prévoit que l'accord d'entreprise prime désormais sur l'accord de branche et permette de retenir un taux de majoration inférieur à l'accord de branche. Résultat, un simple accord d'entreprise pourra permettre de baisser la majoration des heures supplémentaires.



Fédération Nationale des Salariés du Secteur des Activités Postales et de Télécommunications
SYNDICAT DES SERVICES POSTAUX DE PARIS - 67 rue de Turbigo - 75139 PARIS CEDEX 03
CCP PARIS 14 569-53 A - Téléphone : 01 48 87 68 15 - Télécopie : 01 42 74 66 27
Site - www.cgt-postaux.fr - E.mail : cgt.postaux@orange.fr

Paris, Juillet/Août 2016



SALAIRES : CE QUI CHANGE AU 1^{er} JUILLET (Spécial grilles salariales)

Après 6 ans de gel du point d'indice dans la Fonction Publique, celui-ci va être revalorisé (0,6% en juillet et 0,6% en février 2017). Mais ce « dégel » est très loin de compenser la perte de salaire accumulée depuis 2010 soit 6% !!! Pour les ACOS, ce n'est pas mieux, puisque dans le cadre des Négociations Annuelles Obligatoires, La Poste a accordé une prime de 200 euros (versée en juin) et 0 euros d'augmentation de salaire. Dans le même temps, le bénéfice net du groupe a progressé de 23,9% à 635 millions d'euros, tandis que le résultat d'exploitation est en hausse de 21,6% à 875 millions. Une étude récente de l'INSEE confirme l'analyse de la CGT, non seulement le revenu salarial moyen baisse depuis 2009 mais les écarts se creusent terriblement suivant les catégories de personnel. A La Poste, les cadres dirigeants ne s'administrent pas la cure d'austérité qu'ils imposent au personnel. La rémunération des cadres qui percevaient entre 150 000 euros et 175 000 euros a progressé en moyenne de 6 % ces 5 dernières années. Ceux qui percevaient plus de 175 000 euros et moins de 275 000 euros ont bénéficié d'une hausse moyenne de 9,2 %, et ceux qui dépassaient 275 000 euros d'une hausse de 17,4 %. Pour les dix plus hautes rémunérations, la hausse constatée est de 16 %. On est jamais si bien servi que par soi-même...

Réforme des grilles

Les décrets avaient enfin été publiés le 28 février 2016. Plus d'un an après la signature de l'accord par la CGT et les autres organisations syndicales.

Pour la CGT, il perdure le non-respect de l'accord de la part de La Poste, puisque celui-ci devait prendre effet au 5 février 2015 et non à la date de parution du décret. La Poste n'est donc pas quitte.

**La CGT continue à revendiquer
le 5 février 2015 comme date d'effet,
également pour ceux qui sont partis en retraite**

Pour la CGT, toutes les réformes indiciaires mises en œuvre dans la Fonction Publique doivent se décliner à La Poste. C'est pourquoi nous nous sommes déjà adressés à la direction pour que les discussions en cours dans la Fonction Publique aient lieu à La Poste. Y sont discutées actuellement : l'augmentation des indices terminaux des catégories A, B et C, ainsi que la transformation d'une partie des primes en point d'indice.

Pour les femmes, un quart de salaire de moins d'après une étude de l'INSEE

Quel que soit leur âge ou leur niveau d'études, les femmes sont moins payées que les hommes. Dans ses résultats, l'Insee met en avant le fait que cette différence de traitement se décide dès les premières années de travail : « de 25 à 29 ans, un quart des hommes perçoit un revenu salarial inférieur à 9 600 euros, et un quart des femmes un revenu inférieur à 7 580 euros, soit 21 % de moins », ce qui n'encourage pas la diminution de l'écart entre les revenus des hommes et des femmes. En seize ans, l'écart entre les revenus n'a été diminué que de 527 euros, et les femmes perçoivent un revenu salarial en moyenne inférieur de 25 % à celui des hommes. L'égalité salariale est belle et bien une urgence.

L'ARGENT EXISTE, IL EST LE FRUIT DE NOTRE TRAVAIL, LES SALAIRES PEUVENT ET DOIVENT ÊTRE AUGMENTÉS !

AFO**ECHELLE DE CLASSIFICATION (MONTANT BRUT)****CLASSE I**

APN1	Durée d'échelon		2 ans		3 ans		3 ans		3 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		3 ans			
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS		
			338	319	340	321	354	330	364	338	380	350	395	359	416	370	422	375	436	384	445	391	456	407
			1485,93	1485,93	1495,24	1495,24	1537,16	1537,16	1574,43	1574,43	1630,33	1630,33	1672,25	1672,25	1723,49	1723,49	1746,78	1746,78	1788,70	1788,70	1821,31	1821,31	1858,57	1858,57

APN2	Durée d'échelon		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		1 an		2 ans		3 ans		4 ans							
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS						
			353	329	365	338	380	350	392	357	404	365	402	373	426	378	437	385	447	393	459	402	469	410	487	421	505	435	543	462
			1532,51	1532,51	1574,43	1574,43	1630,33	1630,33	1662,93	1662,93	1700,20	1700,20	1737,46	1737,46	1760,75	1760,75	1793,36	1793,36	1830,62	1830,62	1872,55	1872,55	1909,81	1909,81	1961,05	1961,05	2026,26	2026,26	2152,03	2152,03

CLASSE II

ATG1	Durée d'échelon		1 an		1 an		2 ans		3 ans		3 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		4 ans excp.*					
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS				
			358	333	369	341	374	345	396	360	412	368	425	377	437	385	453	397	465	407	480	416	494	426	520	446	544	463	576	486	592	499	612	514
			1551,14	1551,14	1588,40	1588,40	1607,04	1607,04	1676,91	1676,91	1714,17	1714,17	1756,09	1756,09	1793,36	1793,36	1849,26	1849,26	1895,84	1895,84	1937,76	1937,76	1984,34	1984,34	2077,50	2077,50	2156,69	2156,69	2263,82	2263,82	2324,38	2324,38	2394,25	2394,25

ATG2	Durée d'échelon		1 an		1 an		1 an		1 an		1 an		3 ans		3 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans							
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS						
			384	352	393	358	412	368	425	377	437	385	448	393	453	397	463	405	480	416	494	426	513	441	523	448	548	466	579	489	592	499	614	515		
			1639,64	1639,64	1667,59	1667,59	1714,17	1714,17	1756,09	1756,09	1793,36	1793,36	1830,62	1830,62	1849,26	1849,26	1886,52	1886,52	1937,76	1937,76	1984,34	1984,34	2054,21	2054,21	2086,82	2086,82	2170,66	2170,66	2217,24	2217,24	2277,80	2277,80	2324,38	2324,38	2398,91	2398,91

ATGS	Durée d'échelon		1 an		1 an		1 an		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		3 ans		3 ans					
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS				
			425	377	446	392	463	405	479	416	494	426	513	441	532	455	551	468	569	481	588	496	612	514	638	534	645	539
			1756,09	1756,09	1825,97	1825,97	1886,52	1886,52	1937,76	1937,76	1984,34	1984,34	2054,21	2054,21	2114,77	2114,77	2179,98	2179,98	2240,53	2240,53	2310,41	2310,41	2394,25	2394,25	2487,41	2487,41	2510,70	2510,70

CLASSE III

CAPRO	Durée d'échelon		1 an		1 an		1 an		1 an		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		2 ans		3 ans		3 ans							
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS						
			395	359	425	377	448	393	463	405	479	416	504	434	518	445	532	454	551	468	569	481	591	516	615	534	638	551	660	562	675	562
			1672,25	1672,25	1756,09	1756,09	1830,62	1830,62	1886,52	1886,52	1937,76	1937,76	2021,60	2021,60	2072,84	2072,84	2114,77	2114,77	2179,98	2179,98	2240,53	2240,53	2319,72	2319,72	2403,57	2403,57	2487,41	2487,41	2566,60	2566,60	2617,84	2617,84

CA 1	Durée d'échelon		1 an		1 an		1 an		1 an		1 an		3 ans		3 ans		3 ans		3 ans		2 ans		2 ans		3 ans		4 ans excp.*			
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS		
			379	349	416	370	445	391	473	412	504	434	542	461	569	481	588	496	622	522	649	542	679	565	705	585	735	607	780*	642*
			1625,67	1625,67	1723,49	1723,49	1821,31	1821,31	1919,13	1919,13	2021,60	2021,60	2147,37	2147,37	2240,53	2240,53	2310,41	2310,41	2431,52	2431,52	2524,68	2524,68	2631,81	2631,81	2724,97	2724,97	2827,45	2827,45	2990,48	2990,48

CA 2	Durée d'échelon		6 mois		6 mois		1 an		1 an		1 an		1 an		1 an		3 ans		3 ans		3 ans		3 ans		2 ans		2 ans			
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS		
			440	387	473	412	506	436	542	461	562	476	581	491	601	506	621	521	642	537	679	565	591	613	742	613	780	663	841	688
			1802,68	1802,68	1919,13	1919,13	2030,92	2030,92	2147,37	2147,37	2217,24	2217,24	2287,11	2287,11	2356,99	2356,99	2426,86	2426,86	2501,39	2501,39	2631,81	2631,81	2752,92	2752,92	2855,40	2855,40	2990,48	2990,48	3088,30	3204,76

CLASSE IV

CS	Durée d'échelon		1 an		1 an		1 an		1 an		1 an		1 an		1 an		2 ans		2 ans		3 ans		3 ans		3 ans		3 ans		3 ans									
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS								
			379	349	427	379	469	410	513	441	557	472	597	503	638	534	679	565	713	591	761	627	785	646	803	659	844	721	884	752	925	783	966	821	1015	963		
			1625,67	1625,67	1765,41	1765,41	1909,81	1909,81	2054,21	2054,21	2198,61	2198,61	2343,01	2343,01	2487,41	2487,41	2631,81	2631,81	2752,92	2752,92	2920,61	2920,61	3009,12	3009,12	3069,67	3069,67	3214,07	3214,07	3358,47	3358,47	3502,87	3502,87	3647,27	3647,27	3824,28	3824,28	4485,73	4485,73

AFO**ECHELLE DE RECLASSEMENT (MONTANT BRUT)**

PRE AEXDA	Durée d'échelon		1 an		2 ans		2 ans		2 ans		3 ans		3 ans		3 ans		4 ans		4 ans		4 ans		4 ans		3 ans			
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS		
			318	314	326	315	329	316	334	317	337	319	341	322	354	330	370	342	386	354	404	365	436	384	456	399	465	407
			1462,64	1462,64	1467,29	1467,29	1471,95	1471,95	1476,61	1476,61	1485,93	1485,93	1499,90	1499,90	1537,16	1537,16	1593,06	1593,06	1648,96	1648,96	1700,20	1700,20	1788,70	1788,70	1858,57	1858,57	1895,84	1895,84

AEXSG	Durée d'échelon		1 an		1 an 6 mois		1 an 6 mois		1 an 6 mois		1 an 6 mois		2 ans		3 ans		3 ans		3 ans		3 ans		4 ans		3 ans		4 ans	
	INDICES		BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS	BRUTS	RÉELS
			318	314	326	315	334	317	336	318	339	320	351	328	367	340	382	352	402	364	437	385	459	402	487	421	505	462
			1462,64	1462,64	1467,29	1467,29	1476,61	1476,61																				